



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 10 novembre 2016, à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de LOCHES, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 novembre 2016, en application des dispositions prévues aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT - Maire - et sous sa présidence.

PRESENTS :

Mme GERVES, Mme PINSON, M. BLOND, M. TESTON, Mme JAMIN, Mme GRELIER - **Adjoints** – Mme CLERO, M. FILLON, Mme JOUMIER, M. MICHOU, Mme GRANGER-BIAIS, M. GEORGET, Mme THIBAUT, M. TOULET, M. LELARGE, Mme PAQUEREAU, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LUQUEL ayant donné pouvoir à Mme PINSON. M. FOLOPPE ayant donné pouvoir à Mme GRANGER-BIAIS. M. HALLARD ayant donné pouvoir à Mme JOUMIER. Mme BERGER ayant donné pouvoir à Mme JAMIN. Mme ASSABGUI ayant donné pouvoir à M. BLOND. M. JEGOU ayant donné pouvoir à Mme GERVES. Mme GILLARD ayant donné pouvoir à Mme GRELIER. Mme LESNY-VARDELLE ayant donné pouvoir à M. VINCENT.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

M. MICHOU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 30 septembre 2016

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 14 octobre 2016

N° d'ordre	FINANCES
99	Décision modificative n° 2 – Exercice 2016
100	Autorisations de programme et crédits de paiement
101	Remboursements d'assurances
102	Effacement de dette
103	Effacement de dette
104	Admissions en non valeur

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITE ET TOURISME – ANIMATION ET COMMUNICATION
105	Statuts et compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
106	Election des Conseillers communautaires

N° d'ordre	JEUNESSE – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CENTRE D'HEBERGEMENT MAURICE AQUILON – AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES
107	Tarifs du Centre Maurice Aquilon – Année 2017
108	Tarifs service scolaire – Année 2017
109	Accueil de loisirs municipal Maurice Aquilon – Fonctionnement – Année 2017
110	Accueil de loisirs adolescents – Fonctionnement du Service Jeunesse – Année 2017

N° d'ordre	VIE ASSOCIATIVE ET ASSOCIATIONS D'ECHANGES INTERNATIONAUX – SPORT - SECURITE
111	Verbalisation électronique – Convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai)

N° d'ordre	ADMINISTRATION GENERALE - AFFAIRES JURIDIQUES
112	Résorption de l'emploi précaire – Prolongation du dispositif de titularisation
113	Règlement intérieur « sécurité – Santé – Hygiène au travail » - Approbation
114	Indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

ETAT DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016**

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016**

Le procès-verbal est adopté par 29 voix pour.

2016/n°99 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2016 :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué informe le Conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative, équilibrée en recettes et en dépenses de la manière suivante :

. Section d'investissement- 111 370,18 €
. Section de fonctionnement 0,00 €

(cf. annexe jointe à la présente délibération).

Dans ces conditions, Mme GERVES propose au Conseil municipal de voter par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016.

* * *

Mme GERVES explique que sur la section de fonctionnement :

Sur le 011 – charge à caractère général :

- les frais généraux d'un montant de 15 000 € correspondent aux impressions sur un photocopieur qui sont plus importantes à cause de documents dématérialisés, des frais d'affranchissement plus importants, notamment du service urbanisme qui envoie systématique des LR/AR pour éviter toute difficulté en cas de recours,
- les fournitures de repas plus importants pour le Centre d'Hébergement,
- le service Police Municipale a subi un piratage de son répondeur qui ont engendré des dépenses téléphoniques supplémentaires, ainsi qu'un problème d'ouverture de l'armoire forte,
- le service Patrimoine a lui aussi suivi un piratage de son répondeur téléphonique, par ailleurs, concernant l'exposition Courbet, il convient de prévoir le reversement au Conseil départemental des recettes de billetterie encaissées dans le cadre des billets couplés vendus au Musée Lansyer,
- l'énergie bâtiments : une diminution importante avait été prévue en lien avec les travaux effectués pour réguler la consommation, cette diminution n'a pas été aussi conséquente qu'espéré.

Sur le 012 – charges de personnel :

- Economies réalisées sur les charges de personnel : il s'agit notamment de crédits budgétisés cette année pour la mise en œuvre de deux réformes (PPCR et RIFSEEP) alors que la mise en œuvre ne se fera finalement que sur 2017.

Sur le 65 – autres charges de gestion courant et 67 – charges exceptionnelles :

- un titre avait été émis, sur conseil des services de l'Etat chargés de ce dossier, pour recouvrir une amende liée à une publicité illégale d'une entreprise qui n'existe plus et qui doit passer en non-valeur.

Mme GERVES explique que sur la section d'investissement :

- Sur les écoles, tous les ans, un montant de 50 000 € est budgétisé sur les écoles et en fonction des réalisations qui ont été faites, un ajustement du budget a été effectué,

- Sur l'AP 201501 – restauration patrimoine historique :

- collégiale Saint-Ours : des lots ont été infructueux.

- Sur la nouvelle école, des économies sur les marchés de travaux ont été effectuées ainsi que pour le Plan de Déplacement Urbain secteur Porte Poitevine.

- La chaudière Hôtel de Ville étant très ancienne, son renouvellement est indispensable.

- Les bornes incendie sont à la charge des communes.

- Le changement de la borne automatique qui bloque l'entrée dans la zone piétonnière.

M. MALJEAN demande des précisions sur l'OP 304 – SCAP : est-ce qu'à terme une partie sera prise en charge par les assurances de la ville.

Sur l'AP 201503 – Plan de Déplacement Urbain : est-ce que la rampe d'accès à l'école Mariaude sera traitée car elle était prévue lors de la réalisation des travaux rue Porte Poitevine ainsi que les aménagements de végétaux.

Mme JAMIN lui répond que la rampe est prévue en dehors des 20 000 €.

M. MALJEAN trouve la somme de 60 000 € importante pour la chaudière de l'Hôtel de Ville et souligne le décalage de l'isolation de l'école LAMBLARDIE pour lesquels 25 000 € étaient initialement prévus.

Mme JAMIN lui répond que l'opération de changement de la chaudière de l'hôtel de Ville est beaucoup plus conséquente que prévue, l'ensemble du local technique (coupe-feu) est notamment à refaire.

M. MALJEAN a été étonné de l'absence d'affichage comptable pour les petits travaux réalisés Place de Verdun.

M. ANGENAULT lui répond que pour l'instant les crédits sont affichés pour le déplacement de la partie voirie devant le Palais de Justice. L'opération de reprise globale de la Place de Verdun n'est pas encore engagée, elle est prévue pour 2018.

M. MALJEAN demande s'il est toujours envisagé une révision du PLU avant le passage en PLUI.

M. ANGENAULT répond que oui. Il ajoute que le sujet est complexe. En parallèle, il faut également établir le SCOT à l'échelle de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Des réflexions vont s'engager pour déterminer s'il faudrait s'orienter vers un PLUI valant SCOT. Ce sont des coûts et temps d'études très importants. Pour l'instant, il faut donc engager la révision du PLU.

Mme PAQUEREAU espère que le PLU modifié ne sera pas en contradiction avec le PLUI à venir.

Mme PAQUEREAU, souhaite avoir des précisions concernant la somme de 160 000 € pour l'énergie des bâtiments, et demande quel bâtiment est concerné.

Mme JAMIN lui répond qu'il s'agit de consommation d'électricité sur le réseau d'éclairage Public, et d'énergie et fluides sur différents bâtiments. Elle ajoute qu'un travail a été engagé sur la consommation de l'éclairage public. Les horloges astronomiques installées petit à petit permettront de commander, à des heures bien précises, l'allumage de l'éclairage public.

M. ANGENAULT ajoute que l'éclairage sera modernisé et qu'une réflexion sera effectuée par rapport aux différents points d'éclairage la nuit.

Mme JAMIN indique qu'il y a des bâtiments en plus comme la SCAP.

Mme PAQUEREAU demande des précisions concernant la réforme des charges de personnel : elle demande s'il s'agit bien d'un décalage de dépense et non d'économie.

M. ANGENAULT lui confirme qu'il s'agit, pour partie, d'un décalage de dépenses lié à la mise en œuvre retardée de réformes, et à l'étalement de l'augmentation du point d'indice sur deux années. Il ajoute que pour 2017 il est déjà certain qu'il faudra faire face à une augmentation mécanique de plus de 120 000 € sur la masse salariale.

Mme PAQUEREAU demande des précisions sur l'OP Police sécurité vidéoprotection : est-ce que le montant correspond à l'achat de nouvelles caméras ?

M. ANGENAULT lui répond que le système va être modernisé et qu'il sera procédé à nouvelles installations en 2017.

Mme PAQUEREAU demande s'il y aura une présentation de ces nouvelles installations au prochain Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD).

M. ANGENAULT lui répond que oui.

Mme PAQUEREAU suppose que le décalage des travaux sur la collégiale Saint-Ours est lié à la procédure du prochain marché public concernant ces travaux et demande la date de celui concernant l'isolation de l'école Lamblardie.

M. ANGENAULT lui répond que celui concernant l'isolation de l'école Lamblardie se terminera en 2018.

M. VINCENT est étonné de la dépense d'un montant de 160 000 € en énergie bâtiments alors que l'hiver a plutôt été doux, il suggère de réaliser un plan d'investissement plus rapide au regard de l'échelle des économies à faire..

M. ANGENAULT indique que la chaudière a plus de 50 ans et n'est plus adaptée.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** que le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 doit être adopté,

- **DECIDE** de voter la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 :

* par opération pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de - 111 370,18 €,

* par chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 0,00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

- **DIT** que le budget de l'exercice 2016 ainsi modifié se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses : 6 407 479,44 €

- Recettes : 6 407 479,44 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 8 343 468,00 €

- Recettes : 8 343 468,00 €

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/n°100 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Mme GERVES propos au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

- **VU** l'instruction codificatrice M14,

- **DECIDE** de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) selon le tableau joint.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°101 - REMBOURSEMENTS D'ASSURANCES :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose ce qui suit : le règlement des sinistres en vertu des contrats dommages aux biens n°3032/04, responsabilité civile générale n°3010/03, flotte automobile et auto-mission n°3040/03 et 3090/02, dommages aux objets d'art et/ou d'exposition n°F1008175, protection juridique générale et pénale souscrits en date du 1^{er} janvier 2016 permettent à la Ville de bénéficier des remboursements suivants :

- 1) Sinistre d'un dégât des eaux au Centre Maurice Aquilon: un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n°8232052 émis par la SMACL, d'un montant de 386.10 €,
- 2) Immobilisation de la nacelle à la suite d'un sinistre : Un chèque CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES n°8225222 émis par la SMACL, d'un montant de 1233.87 €, en remboursement de la location d'une nacelle,

Mme GERVES, Adjoint Délégué, propose aux membres du Conseil municipal d'accepter les remboursements énumérés ci-dessus qui seront inscrits en recettes à l'article 7788.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le contrat d'assurance « dommages aux biens » n°3032/04 du 1^{er} janvier 2016

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter :

Les remboursements de :

- La SMACL d'un montant de 386.10 € pour le sinistre «dégât des eaux au Centre Maurice Aquilon »,

- la SMACL d'un montant de 1233.87 € pour le sinistre «accrochage de la nacelle sous le pont Rue de la Prairie de la Foire »,

- **ACCEPTE** les remboursements d'assurances tels que définis ci-dessus pour un montant total de **1619.97 €**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes, à l'article 7788 du budget de l'exercice 2016.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/11/n°102 - EFFACEMENT DE DETTE :
--

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que par un jugement du 24 août 2016 le Tribunal d'Instance de TOURS a statué en faveur de l'effacement de la dette d'un usager, suivant les préconisations de la commission de surendettement des particuliers d'Indre-et-Loire. Cet usager avait, au profit de la Ville, une dette de valeur de 347.12 €.

Le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de TOURS ayant force exécutoire, la Ville se trouve dans l'obligation de procéder à l'effacement de cette dette répartie comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6542 – 421- CLSH ANNEE	Accueil de Loisirs	347.12 €
TOTAL.....		347.12 €

* * *

M. MALJEAN demande un outil d'évaluation pour voir la progression.

M. ANGENAULT indique que cela avait déjà été fait, que nous pouvons prévoir de le refaire une fois par an.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'ordonnance du 24 août 2016 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement d'Indre-et-Loire,

- **VU** le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 21 septembre 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un usager,

- **ACTE** l'effacement de la créance d'un montant global de 347.12 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6542.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/11/n°103 - EFFACEMENT DE DETTE :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que par un jugement du 25 mai 2016, le Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX a statué en faveur de l'effacement de la dette d'un usager, suivant les préconisations de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre. Cet usager avait, au profit de la Ville, une dette de valeur de 102.30 €.

Le jugement rendu par le Tribunal d'Instance de CHATEAUROUX ayant force exécutoire, la Ville se trouve dans l'obligation de procéder à l'effacement de cette dette répartie comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6542 – 421	CLSH ETE	102.30 €
TOTAL.....		102.30 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** l'ordonnance du 25 mai 2016 conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement de l'Indre,

- **VU** le courrier de Monsieur le Trésorier en date du 3 août 2016 sollicitant l'effacement de la dette d'un usager,

- **ACTE** l'effacement de la créance d'un montant global de 102.30 €,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6542.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/11/n°104 - ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Mme Valérie GERVES, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal que M. le Trésorier Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur. La décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la Ville.

Les titres de recettes faisant l'objet de cette liste de non-valeur avaient été émis sur demande des services de l'Etat à l'encontre de la société AMA EXPRESS dans le cadre d'une astreinte administrative en raison de l'implantation illégale de panneaux publicitaires sur le territoire de la commune pour la période du 29 octobre 2014 au 07 Décembre 2014. Par un jugement du 29 juillet 2015 du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE, la société AMA EXPRESS a été placée en liquidation judiciaire.

Mme GERVES rappelle enfin que le Conseil municipal avait voté par sa délibération 2016/03/24 une provision d'un montant de 37 600.00 € compte tenu du fort risque d'irrecouvrabilité de ces créances.

Mme GERVES demande à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur pour un montant de 40 644.00 € le produit réparti comme suit :

Imputations Budgétaires	Intitulé du service	Montant
6541 – 020	Administration Générale	40 644.00 €
TOTAL.....		40 644.00 €

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** le jugement de conversion en liquidation judiciaire à l'encontre la société AMA EXPRESS en date du 29 Juillet 2015,

- **VU** la délibération n° 2016/03 n°24 votée par le Conseil Municipal le 18 Mars 2016 constituant une provision d'un montant de 37 600.00 €,

- **VU** l'état d'admission en non-valeur n°2312070531 transmis par M. le Trésorier Municipal le 04 Octobre 2016.

- **CONSIDERANT** que M. le Trésorier Municipal a eu recours à toutes les procédures règlementaires pour recouvrer ces titre émis en 2014 et 2015 sans parvenir à leur recouvrement,

- **AUTORISE** d'admettre en non-valeur la somme de 40 644.00 €,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme GERVES, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif cette décision,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune chapitre 65, article 6541.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

M. ANGENAULT commente la diapositive sur la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il précise que les compétences obligatoires ont été remaniées dans le cadre de la loi NOTRe. C'est l'addition des statuts des 4 Communauté de communes. Ensuite, il y aura deux ans pour ajuster les statuts en fonction de l'application et la mise en œuvre des compétences. Il ajoute que la conférence des maires n'est pas obligatoire mais qu'elle sera créée par souci de proximité et d'implication des communes. Elle permettra d'expliquer la stratégie et la gestion de la Communauté de communes et de faire un travail de prospective en relations avec les communes.

2016/11/n°105 - STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligeillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS) avant le 18 novembre 2016.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur le projet des compétences de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

* * *

M. MALJEAN informe que c'est l'un des derniers débats autour de la vie communautaire. C'est un moment important mais frustrant car c'est ce soir le seul moment d'échanges autour de ces nombreuses étapes de construction. Il ajoute qu'en tant que conseiller municipal il a juste été destinataire de deux lettres d'information et invité à deux réunions d'information.

M. MALJEAN demande si le document joint avec la convocation de ce Conseil municipal s'agit bien des statuts règlementaires de la future Communauté de communes ou de son projet de compétences.

M. ANGENAULT lui répond que la gouvernance n'est pas dans les statuts. Les statuts sont attachés aux compétences. Le transfert des compétences est décidé par le Conseil municipal.

M. MALJEAN explique que demain, les habitants d'un même territoire vont payer le même impôt et qu'il n'est pas du tout rassuré car la lecture du document montre qu'ils n'auront pas accès aux mêmes services. Il prend pour exemple la politique du logement qui pour chaque commune des anciennes communautés de communes n'a pas les mêmes choix de priorité. De plus, il est étonné de voir la compétence « voirie » maintenue dans ce document qui s'il est statutaire, sera donc règlementaire. Concernant le financement des associations à vocation sportive, il demande s'il est envisagé dès 2017 qu'une partie des subventions municipales deviennent communautaires ou Loches gardera-t-il seul cette subvention à la vie associative/sportive.

M. ANGENAULT lui répond que les subventions aux associations restent de la compétence de la commune. Un cadre budgétaire va être défini et donnera la mise en œuvre et l'application de la politique sportive ou culturelle de la Communauté de communes. En ce qui concerne le sport, il n'y aura pas de subvention versée directement aux associations de façon systématique, il s'agira d'étudier des demandes pour des manifestations particulières par exemple. Pour la culture, les PACT seront signés avec la Communauté de communes. En revanche, concernant les manifestations d'intérêt communautaire, les communes pourront apporter une aide directe à ces manifestations. Les communes désirent maintenir leur autonomie en termes de politique culturelle.

M. MALJEAN poursuit en indiquant qu'il est un peu dommage que cette compétence ne soit pas communautaire car lors du vote des subventions aux associations, M. LUQUEL avait indiqué que la moitié des adhérents des associations lochoises venaient du territoire communautaire.

M. ANGENAULT revient sur ce point en indiquant que les choses évolueront vers une mutualisation. Tout d'abord, il faut poser les fondations de cette grande Communauté de communes.

M. MALJEAN et son groupe d'opposition indique qu'à la lecture de ce document, ils ont eu le sentiment que ce projet de territoire commun était plus un état des lieux techniques des compétences actuelles. Pour cette raison que M. MALJEAN et son groupe d'opposition s'abstiendront, malgré le fait qu'ils ne soient pas défavorables à un projet de fusion.

Mme PAQUEREAU demande pourquoi il y a un vote ce soir sur des statuts qui ne sont que des pistes évolutives.

M. ANGENAULT lui répond qu'il est règlementaire de voter des statuts pour démarrer.

Mme PAQUEREAU indique que les compétences obligatoires sont imposées pour le 1^{er} janvier 2017 avec la date d'approbation au 31 décembre 2016 avec un envoi des délibérations demandé pour le 15 décembre. Elle pense qu'il y a une accélération du calendrier voulue localement par les élus.

M. ANGENAULT lui répond que c'est à la demande de M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

Mme PAQUEREAU s'interroge sur cette fusion qui n'est qu'un regroupement de statuts avec un catalogue des compétences actuelles. Elle précise que des distorsions existent : pour certaines communes, on parle de politique de centre-ville, pour d'autres comme Loches Développement, de maintien à domicile des personnes âgées. C'est une politique qui devrait être prioritaire sur l'ensemble du territoire et elle se demande s'il y aura une réflexion sur ce point. Elle donne pour exemples, dans les statuts proposés, la lutte contre les frelons qui est prioritaire dans le sud ; un développement éoliens sur la communauté de communes du sud et de Montrésor. Elle indique qu'il n'y pas de territorialisation et que c'est un « patchwork des compétences » actuelles et que les ajouts des compétences optionnelles et facultatives auraient pu être davantage phasées avec un calendrier comme le prévoit la loi. Concernant les mutualisations de chantiers ou de marchés, elles sont déjà possibles hors fusion. Pour l'instant, au vue de ces statuts, elle ne voit pas l'intérêt de cette fusion territoriale.

Elle s'interroge également sur le sport en précisant qu'il a été dit que chaque commune allait continuer à financer ses associations sportives. Or, dans les statuts il est indiqué que le financement des associations à vocation sportive sera communautaire.

M. ANGENAULT lui répond que non et que c'est juste une possibilité. Il ajoute qu'il regrette l'attitude négative systématique développée sur cette fusion. Il pense qu'il est nécessaire de se regrouper face à l'agglomération et regrette que soit entretenu un discours négatif, vis-à-vis des habitants, destiné à les inquiéter.

Mme PAQUEREAU poursuit en disant qu'elle attend un projet pour les habitants. Elle attend plus que la description d'une organisation. Elle rappelle que la population n'a pas été associée et que les élus n'ont pas eu toutes les étapes en main. Il faut une vraie stratégie, un vrai objectif. Elle pense que c'est le SCOT qui sera fondamental pour développer ces axes stratégiques.

Concernant la piscine intercommunale de Loches mentionnée dans les statuts, Mme PAQUEREAU rappelle qu'il avait été dit expressément en Conseil communautaire de Loches Développement et en Conseil communautaire du Grand Ligueillois qu'étaient d'intérêt communautaire les investissements sur toutes les piscines du territoire. Elle constate que ce point n'a finalement pas été retenu et que les habitants concernés vont payer deux équipements différents, à la fois l'installation de la piscine intercommunale puisque la fiscalité va se retrouver sur un pot commun et à la fois le fonctionnement et les investissements sur leur piscine municipale.

M. ANGENAULT lui répond que non puisque la piscine municipale de Loches a été transférée à la Communauté de communes, avec transfert de charges.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- **VU** l'article L 5211-41-3 du Code général des Collectivités territoriales, relatif aux fusions d'établissements publics de coopération intercommunale,

- **VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS),

- **ENTENDU** le rappel de l'historique de la fusion,

- **VU** la réunion de présentation du projet des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la future communauté de communes, dénommée « Loches Sud Touraine », en date du 20 octobre 2016,

- **CONSIDERANT** que les 68 conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes doivent se prononcer à la majorité qualifiée sur le projet des compétences,

- **DELIBERE** et :

- Approuve le projet des compétences de la communauté de communes Loches Sud Touraine, issue de la fusion des communautés de communes Loches Développement (CCLD), du Grand Ligueillois (CCGL), de Montrésor (CCM) et de la Touraine du Sud (CCTS), dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 1 contre (Mme PAQUEREAU), 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°106 - ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

M. le Maire fait part à l'assemblée des modalités de recomposition du Conseil Communautaire après une fusion de Communautés de Communes.

Dans le cadre d'une fusion de Communautés sous le régime de la loi NOTRe, une nouvelle composition du Conseil Communautaire est obligatoire et obéit aux règles posées par l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le nombre de sièges et leur attribution aux communes membres doit respecter le principe général de la proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté sous des conditions la modulant (chaque commune bénéficie d'un siège, aucune ne bénéficie de la moitié et le nombre de siège accordé à chaque commune peut différer de 20 % de la répartition proportionnelle à sa population).

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 14 octobre 2016, le Conseil municipal a validé la répartition des sièges au sein de la future Communauté de Communes selon les règles de droit commun (sans accord local). Cette répartition porte à 94 le nombre de Conseillers communautaires dont 10 pour la ville de Loches. Il ajoute qu'actuellement le nombre de conseillers communautaires est de 11 pour la ville de Loches.

M. le Maire indique ensuite que, selon les termes de l'article L.5211-3-2 du CGCT, pour les communes de 1000 habitants et plus : si le nombre de sièges évolue à la baisse, le Conseil municipal élit les nouveaux Conseillers communautaires parmi les Conseillers sortants selon un scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

M. le Maire invite ensuite les Conseillers municipaux sortants à faire part de la (des) liste (s) qu'ils souhaitent proposer.

* * *

M. ANGENAULT demande à Mme PAQUEREAU si elle a une liste à proposer.

Mme PAQUEREAU regrette qu'un nombre de Conseillers communautaires élus en 2014 lors des élections municipales soient écartés de fait de l'assemblée communautaire puisque le nombre est diminué. Elle précise que même si elle proposait sa candidature, les possibilités mathématiques sont quasi nulles pour sa désignation donc elle ne souhaite pas se présenter.

M. MALJEAN propose une liste de son groupe « **LOCHES 2014 : »CHANGER D'ÈRE !** ».

M. ANGENAULT présente la liste de son groupe : « **LOCHES POUR VOUS** » :

* * *

Il invite ensuite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des Conseillers communautaires, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est ensuite procédé au vote.

* * *

M. MALJEAN émet un commentaire sur le déroulé du vote, si l'opposition avait proposé 3 noms, elle aurait eu 3 postes en tant que Conseillers communautaires ce soir. D'autre part, il indique que ce nouveau vote affaiblit la position de l'opposition lochoise au sein du Conseil communautaire et que le choix d'indépendance de Mme PAQUEREAU amène à l'affaiblissement de l'opposition au sein de ce Conseil communautaire.

Mme PAQUEREAU lui répond qu'elle aurait pu se présenter et que l'important c'est le travail qui sera fait au sein de ce Conseil communautaire.

M. ANGENAULT ajoute que la préoccupation permanente est d'apporter le meilleur service possible à la population.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-2,
- **VU** la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 16-6 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Indre-et-Loire,
- **VU** la délibération du 14/10/2016 adoptant les principes de gouvernance de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et validant la répartition des Conseillers communautaires selon la règle de droit commun,
- **CONSIDERANT** que 2 listes ont été déposées, composées comme suit :

LISTE « LOCHES POUR VOUS » :

Marc ANGENAULT
 Valérie GERVES
 Stéphane BLOND
 Anne PINSON
 Jean-Paul TESTON
 Chantal JAMIN
 Bertrand LUQUEL
 Nelly CLERO
 Francis FILLON

LISTE « LOCHES 2014 : CHANGER D'ÈRE ! » :

Marc VINCENT

- **DECIDE** de procéder à l'élection des conseillers communautaires, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir : 10

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :2,5

	Nb voix obtenues	Nb sièges attribués
Liste « LOCHES POUR VOUS »	23	9
Liste « LOCHES 2014 : CHANGER D'ÈRE !	6	1

- **DECLARE** élus :

Marc ANGENAULT
 Valérie GERVES
 Stéphane BLOND
 Anne PINSON
 Jean-Paul TESTON
 Chantal JAMIN
 Bertrand LUQUEL
 Nelly CLERO
 Francis FILLON
 Marc VINCENT

2016/11/n°107 - TARIFS DU CENTRE MAURICE AQUILON – ANNEE 2017 :
--

Mme PINSON, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : les demandes de réservation pour l'année 2017 des organismes utilisateurs du Centre Maurice Aquilon étant collectées en ce moment, il apparaît nécessaire de procéder à la révision des tarifs qui seront pratiqués à compter de janvier 2017.

En conséquence, les tarifs proposés se présentent comme indiqués ci-dessous.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer, dès maintenant, les tarifs du Centre Maurice Aquilon pour l'année 2017,
- **FIXE**, comme suit, les tarifs à appliquer en 2017 :

CENTRE MAURICE AQUILON		Tarifs 2017
<u>Repas :</u>		
Aux scolaires et étudiants séjournant au Centre Maurice Aquilon		7.15 €
Aux adultes séjournant au Centre Maurice Aquilon		9.45 €
Panier repas		6.65 €
Menu gourmand		16.50 €
Menu à la carte		26.50 €
Petit déjeuner : 2 formules possibles :		
. n°1 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales		4.10 €
. n°2 : boisson chaude, pain, beurre, confiture, jus d'orange, céréales, croissant		4.60 €
Goûter		1.00 €
<u>Prestations annexes :</u>		
Boisson :		
. 0.75 l : Gamay		7.25 €
. 0.75 l : chinon		10.20 €
Café		0.90 €
<u>Nuitées :</u>		
Nuit (par lit)		11.20 €
Draps (si fournis)		6.50 €
A partir de 1 500 nuitées par an :		
. nuitée		10.90 €
. draps		6.30 €
Caution 150 € (en cas de dégradation chambre, salle, matériel, etc...)		
Dégradation supérieure à 150 € : facturation à l'euro l'euro		
<u>Lit secteur social :</u>		
Par semaine		30.00 €
<u>Prestations annexes :</u>		
Remplacement de clef		12.00 €
Photocopie		0.10 €
Mise à disposition d'un animateur :		
. Jour		64.50 €
. Nuit		11.50 €
Intervention de la société chargée de la surveillance résultant d'une dégradation ou d'un acte intentionnel : facturation à l'euro l'euro		

<u>Location de salles :</u>	
Grandes salles de réunions (plus de 40 personnes) : conférences par ½ journée	93.00 €
Petites salles de réunion, par journée	49.00 €
Petites salles de réunion, par ½ journée	27.00 €
Gratuité aux associations lochoises à but non lucratif, aux services de l'Etat et aux Collectivités Territoriales qui organisent des réunions de travail, ainsi que pour les réunions organisées par les partis politiques	

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°108 - TARIFS SERVICE SCOLAIRE : ANNEE 2017 :

Mme Anne PINSON, Adjoint Délégué, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une révision des tarifs du service scolaire concernant la restauration, l'accueil périscolaire ainsi que pour le service « transports » pour l'année 2017.

Mme PINSON demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les tarifs ci-dessous.

* * *

M. MALJEAN souligne que la délégation de service public sur la restauration scolaire arrivant bientôt à son terme, il serait plus pertinent d'avoir des commandes au sein du monde agricole local. Il précise que le Département au sein des collègues et la Région au sein des Lycées a un rôle important à jouer, ce qui permettrait une qualité des repas supérieure à celle d'aujourd'hui pour les enfants.

Mme PINSON indique qu'il avait déjà été intégré le fait de servir aux enfants des produits locaux ou bio sur le cahier des charges.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs à appliquer en 2017 concernant la restauration, l'accueil périscolaire ainsi que pour le service transports,

- **FIXE**, comme suit, les tarifs à appliquer en 2017 :

RESTAURATION		Tarifs 2017
Restaurants scolaires (semaine de 4 jours) :		
Forfait annuel sur 10 mois. Le forfait engage sur l'année : possibilité de changer une seule fois dans l'année (sur demande écrite) pour passer des repas occasionnels au forfait, ou inversement		40.50 €
Réduction aux familles ayant 3 enfants et plus inscrits aux restaurants scolaires, applicable sur la totalité de la facture		25 %
Famille de moins de 3 enfants		2.65 €
Famille de 3 enfants et plus		2.20 €
Repas occasionnels		3.80 €
Enfants avec P.A.I. fournissant leur repas		Gratuité
Enseignants et personnel communal		6.85 €
Repas accueil de loisirs (facturation interne) :		
Repas servi dans le cadre de l'accueil de loisirs		5.90 €
Pique-nique préparé par l'accueil de loisirs		4.30 €
Centre d'hébergement – Repas pour formations :		
Personnel des communes extérieures		8.00 €
Autres personnes (formateurs, etc...)		8.00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE		Tarifs 2017
Sur facturation entre chaque période de vacances scolaires :		
Moins de 10 vacances (tarif par vacation du matin ou du soir)		1.57 €
A partir de 10 vacances (tarif par vacation du matin ou du soir)		1.42 €
A partir de 20 vacances (tarif par vacation du matin au soir)		1.37 €
Dépassement d'horaire		1 vacation supplémentaire

TRANSPORTS		Tarifs 2017
Le voyage aller et retour le mercredi et le samedi		3.10 €
Carnet de 10 tickets pour le voyage aller et retour le mercredi et le samedi		21.30 €
Le voyage aller et retour le jeudi		5.10 €
Carnet de 5 tickets pour le voyage aller et retour le jeudi		15.30 €
Le voyage aller et retour des personnes sans moyen de locomotion désirant assister au repas des Seniors		gratuité

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°109 - ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL MAURICE AQUILON – FONCTIONNEMENT ANNEE 2017 :

Mme PINSON, Adjoint Délégué, informe le Conseil municipal qu'il sera proposé, comme chaque année, des activités pour les enfants et les jeunes fréquentant l'ALSH Maurice Aquilon les mercredis ou lors des vacances scolaires.

A ce titre, Mme PINSON demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les tarifs de l'Accueil de Loisirs Maurice Aquilon pour l'année 2017.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les modalités et les tarifs de l'Accueil de Loisirs Municipal Maurice Aquilon pour l'année 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à proposer les actions aux tarifs ci-dessous,

- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme PINSON, Adjoint Délégué, à signer les conventions avec les différents prestataires pour permettre la mise en place des actions (prestations d'activités ou mise en place de séjours).

* * *

1°) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 03 JANVIER 2017 :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs peut se faire à la journée, à la ½ journée avec ou sans repas. A l'issue de chaque période de vacances, il sera présenté une facture à la famille, présentant l'amplitude de service complète, soit :

- Journée : amplitude totale de 10,5h
- ½ journée avec repas : amplitude totale de 6h
- ½ journée sans repas : amplitude totale de 4.5h

Pour les stages et les séjours accessoires à l'accueil de loisirs (mini-camps), ainsi que pour toute la période d'été, l'inscription se fait obligatoirement à la semaine.

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine pour les années 2016 et 2017, les tarifs de l'Accueil de Loisirs, valables à compter du 03 janvier 2017, et après déduction des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial selon les taux ci-dessous :

Quotient Familial plafonds	Taux d'effort
QF inférieur ou égal à 600 €	0.62 % du QF
QF compris entre 601 € et 670 €	0.78 % du QF
QF compris entre 671 € et 770 €	0.93% du QF
QF supérieur ou égal à 771 €	1.25 % du QF

Les tarifs sont donc fonction du tableau ci-dessous :

		Famille de Loches	Famille hors Loches (Supplément de 11.95 € par jour)	Assurance annuelle 2017
Minimum	Journée avec repas (soit 10.5h)	3.15 €	15.10 €	4.50 €
	½ journée avec repas (soit 6h)	1.79 €	8.61 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	1.35 €	6.49 €	
Maximum	Journée avec repas (soit 10.5h)	10.00 €	21.95 €	4.50 €
	½ journée avec repas (soit 6h)	5.70 €	12.51 €	
	½ journée sans repas (soit 4.5h)	4.30 €	9.44 €	

- A ces tarifs peuvent être déduits les « Bons Vacances MSA ». Cependant le tarif minimum ne saurait être inférieur à 3.15 € pour une journée complète avec repas ; 1.79 € par ½ journée avec repas et 1.35 € par ½ journée sans repas.
- Le tarif « famille de Loches » est appliqué aux familles pouvant justifier payer un impôt à la ville de Loches (taxe d'habitation, taxe foncière ou contribution économique territoriale).
Le tarif « famille de Loches » s'applique également aux parents n'habitant pas à Loches mais employés par la ville de Loches.
- Les communes extérieures peuvent prendre en charge une partie ou la totalité (11.95 € par jour) du "supplément communes extérieures". Dans ce cas, la prise en charge sera déduite de la facture des parents et facturée à la commune extérieure.
- L'assurance annuelle n'est due que si les parents ne peuvent fournir une attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires liés aux activités de l'Accueil de Loisirs.
- Pour les séjours accessoires organisés par l'Accueil de Loisirs, le tarif par jour demandé aux familles sera égal à 150 % du prix de la journée.

2°) VERSEMENT D'ARRHES :

Le montant des arrhes à verser est fixé à **15€75** par semaine et par enfant, **3€15** par journée/enfant, **1€79** par demi-journée/enfant avec repas et **1€35** par demi-journée/enfant sans repas. Les arrhes sont à payer à l'inscription.

Ce tarif est applicable à partir **du 03 janvier 2017**. Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

Mme PAQUEREAU pose la question de l'articulation de cette gestion avec la nouvelle compétence communautaire.

Mme PINSON lui répond que la ville agit par délégation de la Communauté de communes.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n° 110 - ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS – FONCTIONNEMENT DU SERVICE JEUNESSE – ANNEE 2017 :

Mme PINSON Anne, Adjointe Déléguée, informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs du Service Jeunesse qui seront pratiqués à compter de janvier 2017.

En conséquence, les modalités et tarifs proposés se présentent comme indiqués ci-dessous :

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- **VU** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs du Service Jeunesse,

- **PREND** les décisions suivantes :

1°) MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 03 JANVIER 2017 :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs Service Jeunesse peut se faire à la ½ journée, à la journée, ou sur plusieurs jours consécutifs pour tous les séjours (séjours courts ou séjours de vacances).

En application de la convention « Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs » signée avec la CAF Touraine, les tarifs journaliers des séjours courts de l'Accueil de Loisirs Service Jeunesse, valables à compter du 03 janvier 2017 et après déductions des prestations de service CAF ou MSA, sont fixés en fonction du quotient familial pour ce qui concerne les séjours courts.

Quotient Familial plafonds	Taux d'effort
QF inférieur ou égal à 600€	0.62% du QF
QF compris entre 601€ et 670€	0.78% du QF
QF compris entre 671€ et 770	0.93% du QF
QF supérieur à 770	1.25% du QF

Les tarifs sont donc calculés comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Tarifs 2017 Forfaitaires	
Transport	3,80 €
Restauration	4,60 €
Activité ou sortie cat. 1	2,00 € (ex : Piscines)
Supplément activité ou sortie cat.2	4,50 € (ex : Soirées)
Supplément activité ou sortie cat.3	6,00 € (ex : ateliers)
Supplément activité ou sortie cat.4	12,00 € (ex : sortie culturelle ou sortie cinéma+musée, karting)
Supplément activité ou sortie cat.5	16,00 € (ex : descente en kayak, journée escalade)
Supplément activité ou sortie cat.6	20,00 € (ex : laser game, accrobranches, journée bord de mer)
Supplément activité ou sortie cat.7	27,00 € (ex : Futuroscope, Center Parcs, Sorties à multiples activités)
Cotisation annuelle	6,00 €
* Séjours longs (sup. à 5 jours) (par jour)	20,50 € par jour

Séjours courts : tarifs 2017 en fonction du Quotient Familial								
	QF inférieur ou égal à 600 : 0.62% du QF (minimum : 3€15) + majoration de 50% pour les séjours courts		QF compris entre 601 et 670 : 0.78% du QF (+ majoration de 50% pour séjours courts)		QF compris entre 671 et 770 : 0.93% du QF (+ majoration de 50% pour séjours courts)		QF égal ou supérieur à 771 : 1.25% du QF (maximum : 10€00) (+ majoration de 50% pour séjours courts)	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
*Séjours courts (inf. à 5 jours) (par jour)	3€15 + 50 %, soit 4€72	5€58	7€03	7€84	9€36	10€74	14€46	10€00 + 50% soit 15€00

- De ces tarifs peuvent être déduits les « bons vacances MSA ».
- Des tarifs «séjours longs » peuvent être déduits les « bons vacances collectifs » CAF ou MSA.

2°) VERSEMENT D'ARRHES :

Le montant des arrhes est fixé à 50% du prix de l'activité, des séjours courts et des séjours longs. Les arrhes sont à payer à l'inscription.

Le remboursement des arrhes ne se fera qu'en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation du fait de l'Accueil de Loisirs.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 abstentions (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°111 - VERBALISATION ELECTRONIQUE - CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (Antai) :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la ville de Loches souhaite la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la ville de Loches et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai).

* * *

Mme PAQUEREAU demande le calendrier de mise en place et le coût de cette opération.

M. ANGENAULT lui répond qu'il y a un faible coût pour l'achat du logiciel et que la mise en place du calendrier sera le 1^{er} janvier 2017.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **CONSIDERANT** l'intérêt de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Loches,

- **ACCEPTE** la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Loches,

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai),

- **AUTORISE** M. le Maire ou M. LUQUEL, Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/11/n°112 - RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION :

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, fait part au Conseil municipal que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

Elle indique qu'en 2012 un agent pouvait prétendre à ce dispositif, mais que son contrat a été transformé en CDI puisque l'agent remplissait également les conditions pour ce dispositif.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour deux ans par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de la Collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

* * *

M. MALJEAN et son groupe d'opposition sont favorables à cette résorption d'emploi précaire mais trouvent une contradiction avec le discours actuel du débat des primaires des Républicains qui est la suppression de 500 000 emplois de fonctionnaires dans l'Education Nationale et dans la fonction publique d'Etat voir même pour certains candidat, cette fonction publique territoriale serait vouée à disparaître.

M. ANGENAULT répond qu'il s'agit d'identifier quand les postes sont utiles.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,**

- **VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- **VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- **VU** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

- **VU** le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi titulaire, soumis à l'avis du Comité technique le 17 octobre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée,

- **CONSIDERANT** les besoins de la Collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

- **APPROUVE** le rapport sur la situation des agents contractuels tel que présenté au Comité technique **du 17 octobre 2016**,

- **DECIDE** en conséquence de créer, au titre du dispositif de sélection professionnelle, un poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine – titulaire à temps complet, au titre des années 2017/2018 en charge de la responsabilité du service du Patrimoine,

- **DE METTRE** à jour l'état du personnel au 1^{er} Janvier 2017,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants pour la création de cet emploi inscrit au tableau des effectifs (chapitre 012),

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou Mme Elisabeth GRELIER – Adjoint Délégué, à procéder à l'information individualisée de l'agent contractuel concerné, employé par la Collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation,

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou Mme Elisabeth GRELIER – Adjoint Délégué, à confier au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

2016/11/n°113 - REGLEMENT INTERIEUR « SECURITE-SANTE-HYGIENE AU TRAVAIL» - APPROBATION :

Mme Elisabeth GRELIER, Adjoint Délégué, informe l'Assemblée qu'un règlement, destiné aux agents, « Sécurité-Hygiène » en date du 30 Septembre 1999 existe au sein de la Collectivité.

Compte tenu de la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un outil commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à la sécurité, la santé, et l'hygiène, au travail il est apparu opportun de le revoir complètement en raison de l'évolution de la société et de la réglementation.

Elle explique que le projet de règlement intérieur « Sécurité – Santé – Hygiène au travail » a été soumis au Comité Technique ainsi qu'au CHSCT le 17 octobre 2016 qui ont émis un avis favorable.

* * *

Mme PAQUEREAU indique qu'il manque dans ce règlement les risques psychosociaux.

M. ANGENAULT lui répond que ce sera rajouté.

Mme BRETON émet une remarque sur l'annexe de ce règlement concernant la procédure de contrôle par alcootest. Elle explique qu'à la lecture du document, même si un agent est en état d'ébriété et que le poste n'est pas à risque, il pourrait continuer à travailler. Il serait nécessaire de modifier ce point.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- **VU** les avis du Comité Technique et du CHSCT du 17 octobre 2016,
- **ADOpte** le règlement intérieur « Sécurité – Santé – Hygiène au travail » destiné aux agents de la Collectivité (joint en annexe),
- **DIT** que le règlement sera affiché, et notifié à tous les agents ainsi qu'à tout agent nouvellement recruté,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou Mme GRELIER, Adjoint Délégué, à signer tout document en lien avec ce règlement.

La délibération est adoptée par 24 voix pour, 5 abstentions (Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

2016/11/n°114 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

M. le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de ces nouvelles fonctions professionnelles, M. Patrick FOLOPPE ne souhaite plus assurer la fonction de conseiller municipal délégué pour « Les grands projets ».

M. le Maire indique qu'il souhaite attribuer une nouvelle fonction de conseiller municipal délégué à Mme Nelly CLERO pour la mise en œuvre de l'élégance de la ville et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le montant de son indemnité de fonction.

* * *

Mme PAQUEREAU demande quel est le programme pour l'élégance de la ville. Elle pense qu'il y a d'autres priorités que des indemnités, soit environ 3 000 euros par an, pour l'élégance de la ville.

M. ANGENAULT ajoute que M. FOLOPPE a une charge de travail très importante sur le plan professionnel en tant que président d'un groupe important. Par ailleurs, les grands projets sont fixés dans un programme pluriannuel d'investissement, qui est engagé et dont la mise en œuvre avance à un bon rythme.

Mme CLERO, depuis le début de son mandat avait consenti à être conseillère déléguée sans indemnité, il semble logique à M. ANGENAULT de l'indemniser pour les frais engagés.

Mme BRETON demande qui est en charge des grands projets.

M. ANGENAULT lui répond que les grands projets ont été lancés avec l'aide de M. FOLOPPE en tant que chef d'entreprise notamment pour les choix financiers.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- **VU** les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant de l'indemnité de fonction de Mme Nelly CLERO,

- **FIXE** le montant de l'indemnité de fonction allouée à Mme Nelly CLERO au taux de 8 % de l'indice brut 1015, majoré 821,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La délibération est adoptée par 23 voix pour, 6 contre (Mme PAQUEREAU, Mme LESNY-VARDELLE, M. MALJEAN, Mme BRETON, M. VINCENT, Mme BONVALET).

ETAT DES DECISIONS :***Délégations accordées par délibération du 11 avril 2014***

N°	DATE	OBJET
8	30.09.2016	Demande de subvention – Etat – Dotation de solidarité évènements climatiques ou géologiques
9	30.09.2016	Demande de subvention – Région – Plan d’urgence inondations
10	18.10.2016	Réalisation d’un diagnostic archéologie préventive : travaux dévégétalisation remparts cité royale, rue des fossés Saint-Ours – Convention avec le Conseil départemental

QUESTIONS DIVERSES

Mme BRETON souhaite aborder le problème du nombre de transports « Fil vert » qui a diminué sur notre territoire. Elle souhaite que M. le Maire porte ce message dans les différentes instances pour défendre le maintien de ces transports.

M. ANGENAULT indique qu’il faut trouver des modes d’échanges pour pouvoir connaître les personnes qui se déplacent ainsi que le lieu de leur destination sur le territoire. C’est l’une des compétences dont devrait se saisir la nouvelle Communauté de communes.

M. MALJEAN a été interrogé par des personnes sur les travaux à côté du Super U qui n’ont fait l’objet d’aucun affichage administratif.

M. ANGENAULT lui répond que ce sont des travaux d’extension de parking.

1°) Mme PAQUEREAU souhaite avoir un retour des points abordés lors de la commission de suivi de site de la Baillaudière qui s’est réunie le 4 novembre.

Mme JAMIN lui répond qu’elle a participé en partie à cette réunion. Il a été mentionné qu’il y avait des problèmes techniques sur des bacs et des moteurs provoquant des odeurs. Il a été indiqué que personne n’appelle au n° vert.

M. MALJEAN apporte un complément d’informations à Mme PAQUEREAU. Il indique avoir utilisé l’outil des réseaux sociaux pour les notifications de mauvaises odeurs. Un rendez-vous lui a été proposé par la direction du site. Il indique avoir découvert le n° vert et a été stupéfait en tant que Conseiller municipal de ne pas avoir été plus informé que les lochois.

2°) Mme PAQUEREAU demande quelle sera l’utilisation de la piste de karting située dans la zone des 200 m autour du centre d’enfouissement.

M. ANGENAULT indique que l'aire pour les gens du voyage ne correspond plus aux besoins. Il n'est pas sûr que l'idée soit bonne de déplacer tous les gens du voyage sur cet emplacement. Avec la MOUS, un travail est effectué pour une sédentarisation des gens du voyage avec la mise en œuvre d'un système qui permettrait d'installer des familles sur des terrains. Le schéma départemental est en cours de révision. L'aire principale va être déplacée. Des aires de passage vont être mises en place. En attendant toutes ces réalisations, le problème est des plus complexes à gérer. Des gens du voyage, installés sur des parkings avenue Aristide Briand, ont été déplacés sur le karting pour permettre de soulager les commerces de cette avenue, mais il s'agissait d'une solution temporaire. Il ajoute qu'une convention a été signée pour 15 jours qui stipulait l'apport d'une contribution pour l'eau et l'électricité. Il fait un appel pour un terrain d'une superficie de 2 ha à 2 kms autour de Loches pour pouvoir installer cette nouvelle aire sans gêne pour les riverains.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

* * *

* *

*